



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 20 mai 2026

Monsieur,

dans la Salle de conseil le

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Vendredi 5 juin 2026
A 18 heures 30.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Elections sénatoriales : désignation des délégués municipaux
- Tarifs cantine
- Tarifs garderie
- Tarifs Salle Polyvalente
- Tarifs Salle des Charmilles
- Tarifs cimetière
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation : 20 mai 2026

Date de la réunion : 5 juin 2026

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 12

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Nadine LEGOUTEUX
Éric HAUCHARD	Pascal SEYER
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Cyril BENARD	Alexandre BUREL
Laëtitia FAUVEL	Marion NOEL
Jean-Charles JOLLY	
Pierre VARIN	

Absents excusés : Mesdames Marie-Christine POUSSIGUE, Emma MONOT, Monsieur Olivier LE SAUX.

Madame Marie-Christine POUSSIGUE a donné pouvoir à **Madame Nadine LEGOUTEUX**.

Madame Emma MONOT a donné pouvoir à **Madame Marion NOEL**.

Monsieur Olivier LE SAUX a donné pouvoir à **Monsieur Éric HAUCHARD**.

Madame Nadine LEGOUTEUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

39/2026 : TARIFS CANTINE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **fixe** le prix du repas à la Cantine, à compter du 1er septembre 2026, comme ceci :

- Prix du repas : 4 € 40.

40/2026 : TARIFS GARDERIE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **fixe** le tarif de la Garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme ceci :

QF Mini	QF Maxi	Prix facturé
0	488	3.54 €
489	762	3.60 €
≥763		3.63 €

Pour la présence d'un enfant, pendant une durée inférieure à 15 minutes, le prix de 0.60 € sera appliqué sans tenir compte du quotient familial.

41/2025 : TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établis à compter du 1^{er} juillet 2026.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
VIN D'HONNEUR	125.00 €	185.00€
1 DEJEUNER OU 1 DINER	220.00 €	265.00 €
2 REPAS DANS LA JOURNEE	275.00 €	370.00 €
LE WEEK-END	340.00 €	400.00 €
COUVERTS	0,50 €	0,50 €
FORFAIT CAFETIERE BANNETTES A PAIN PLATS	15,00 €	15,00 €
FORFAIT CASSE	15,00 €	15,00 €
CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS	500,00 €	500,00 €
CAUTION POUR VAISSELLE RENDUE PAS PROPRE	100,00 €	100,00 €
CAUTION POUR MENAGE	100.00 €	100.00 €

42/2026 : TARIF SALLE DES CHARMILLES
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établis à compter du 1^{er} juillet 2026.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
VIN D'HONNEUR	95.00 €	125.00€
1 DEJEUNER OU 1 DINER	145.00 €	185.00 €
2 REPAS DANS LA JOURNEE	175.00 €	225.00 €
LE WEEK-END	195.00 €	270.00 €
CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS	500,00 €	500,00 €
CAUTION POUR MENAGE	100.00 €	100.00 €

43/2026 : TARIFS CIMETIERE
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- Concessions de terrains :
 - 30 ans : 210 €
 - 50 ans : 320 €
- Case columbarium :
 - 15 ans : 360 €
 - 30 ans : 620 €
 - Porte à graver, par le concessionnaire, en plus de la concession : 230 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :
 - Droit de dispersion : 50 €
 - Plaque à graver, par le concessionnaire, en plus du droit de dispersion : 60 €

44/2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes : assurer l'assistance au personnel enseignant de la classe maternelle ainsi que l'accompagnement des enfants dans les actes de la vie quotidienne, en veillant à leur bien-être, à leur hygiène et à leur sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10.72/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions : assurer l'assistance au personnel enseignant de la classe maternelle ainsi que l'accompagnement des enfants dans les actes de la vie quotidienne, en veillant à leur bien-être, à leur hygiène et à leur sécurité, à temps non complet, à raison de **10.72/35^{ème}**, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2026, le poste d'ATSEM, à temps non complet à raison de **10.72/35^{ème}**, en CDI.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

45/2026 : CREATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM EN CDI MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2025.
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, en CDI, correspondant au grade d'ATSEM en raison de la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

-De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM, en CDI, permanent à temps non complet à raison de **10.72/35^{ème}** (heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM en CDI

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

-ancien effectif : 0

-nouvel effectif : 1

46/2026 : CONVENTION D'ADHESION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-68 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné précédemment

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 76 a fixé un tarif de 247 €, pour 3 heures de médiation, pour les collectivités affiliées et de 309 €, pour 3 heures, pour les collectivités non affiliées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 76.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 76 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 76.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 247 €, pour 3 heures, pour les collectivités affiliées et de 309 €, pour 3 heures, pour les collectivités non affiliées.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 76 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

47/2026 : REMPLACEMENT BOUCHE INCENDIE N°4 ROUTE DES HETRES

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 12 Vote : 12 et 3 pouvoirs Pour : 15

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la bouche incendie n°4, située route des Hêtres, présente une fuite. Malgré plusieurs manœuvres effectuées afin de rétablir son étanchéité, il n'a pas été possible de remédier à ce dysfonctionnement.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet hydrant.

Le devis établi pour cette opération s'élève à la somme de **1 968,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le remplacement de la bouche incendie n°4 située route des Hêtres ;
- **accepte** le devis d'un montant de 1 968,00 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section d'investissement, au chapitre 21.

DIVERS

- Travaux ENEDIS
- Fauchage
- Manifestations à venir :
 - Fête de la musique
 - Spectacle de théâtre organisé par les magiciens de la nuit et madame phénomène, avec la participation des jeunes habitants de l'Agglomération. suivi d'un barbecue participatif. Manifestation organisée en collaboration avec l'ABCD. Apolline MAUDET assistera à cette animation.
 - Vide grenier
 - Foire.

La séance a été levée à 19 heures 30.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

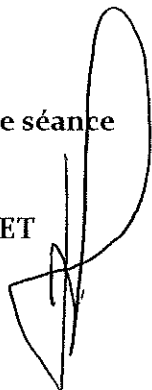
Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Marion NOEL
Éric HAUCHARD	Emma MONOT
Nadine LEGOUTEUX	Alexandre BUREL
Pascal SEYER	Cyril BENARD
Apolline MAUDET	Laëtitia FAUVEL
Marie-Christine POUSSIGUE	Pierre VARIN
Brigitte DESJARDINS	Jean-Charles JOLLY

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Maire – Président de séance

Laurent VASSET



Secrétaire de séance

Nadine LEGOUTEUX



